

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 358/6° L reportant. en 1967 des crédits ouverts au budget annexe du Port de Djibouti au titre des exercices 1965 et 1966,

n° 358/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
10 janvier 1967Numéro JO
n° 3 du 01/03/1967Date du numéro
1 mars 1967

TEXTE INTÉGRAL

Sont reversés au 31 décembre 1966 au fonds de renouvellement du Port les crédits ci-dessous énumérés, inscrits au budget annexe du Port pour l'exercice 1966

– Dépenses extraordinaires :

Chapitre 1, article 1.....2.200.000 FD

Chapitre 2, article 1.....12.000.000 FD Chapitre 3 article 6.....300.000 FD article 10.....760.000 FD

Soit.....15.260.000 FD

Art 2

— Sont reconduits en 1967 les crédits ci-dessous, inscrits aux exercices 1965 et 1966 du budget annexe du Port. Dépenses extraordinaires :

Chapitre 1.

article 1

= Réfection des toitures de hangars 2200000 FD

article 4

Réfection et. surfaçage des quais et bitumages nouveaux 12.000.000 FD Chapitre 2.

article 1

— Construction d'un 'hangar de 3.600 m²..... 12.000.000 FD

article 6

— Branchement des prises téléphoniques à quai. 300.000 FD

Chapitre 3. article 10: (1966). Achat du bhangar GEE.), 10760000 FD article 10 (1965). — Achat d'un groupe de
*propulsion : autonome pour le ponton mâture300000 FD Soit.....27.560.000 FD

Art. 3

- Les crédits ci-dessus désignés sont ouverts par un prélèvement sur le fonds de renouvellement du Port d'un égal montant gagé lui-même par: 1 Le reversement prévu à l'article 1er de la présente délibération : 2 Le reversement effectué par arrêté n° 1197 du 19 juillet 1966 au fonds de renouvellement du Port des crédits correspondants non utilisés en 1965.